

Assemblée spéciale du Conseil municipal de Piedmont tenue le 22 septembre 2008 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Lyne Picard, Claudette Laflamme, Ann Marie Colizza, Normand Durand, Claude Brunet et Gilles Dazé.

ORDRE DU JOUR :

1. Constatation de quorum et du délai de l'avis de convocation et approbation de l'ordre du jour
2. Dépôt lundi le 22 septembre 2008–
Rapport du greffier Règlements 757-04-08, 757-05-08 et 757-06-08
3. Règlement 757-04-08
4. Acceptation finale Règlement 757-04-08 (s'il y a lieu)
5. Règlement 757-05-08
6. Acceptation finale Règlement 757-05-08 (s'il y a lieu)
7. Règlement 757-06-08
8. Acceptation finale Règlement 757-06-08 (s'il y a lieu)
9. Résultat des soumissions (22-09-08) pour travaux d'égout pluvial et sanitaire sur les chemins Gérard, du Bois et des Sapins et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire
10. Dépôt – Demande d'annexion d'une partie du territoire de St-Hippolyte à Piedmont
11. Dépôt – Demande d'annexion d'une partie du territoire de Sainte-Adèle à Piedmont
12. Octroi du mandat à M. le maire pour discussions auprès des maires de la municipalité de St-Hippolyte et de la Ville de Sainte-Adèle relativement aux dépôts des demandes d'annexion.
13. Demandes de P.I.I.A.
 - a. 500, boul. des Laurentides – Enseigne sur poteau
 - b. 737, rue Principale – Apparence extérieure
 - c. 229, chemin du Bois – Revêtement extérieur
14. Recommandations de paiement – Équipe Laurence – Plomberie Brébeuf
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

8718-0908

Constatation du quorum et du délai de l'avis de convocation et approbation de l'ordre du jour

M. le maire constate qu'il y a quorum et les membres du conseil confirment que l'avis de convocation a été donné dans les délais prescrits par la loi.

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rapport du greffier – Règlements 757-04-08, 757-05-08 et 757-06-08

M. le greffier informe les membres du conseil qu'aucune demande n'a été faite afin que les règlements portant les numéros 757-04-08, 757-05-08 et 757-06-08 ne fassent l'objet de demandes afin que lesdits règlements soient soumis au processus référendaire.

M. Gilles Dazé prend place à la table du conseil.

Règlement 757-04-08

RÈGLEMENT AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-2-208 AU DÉTRIMENT DES ZONES R-1-204 ET C-3-215 ET DE PERMETTRE LES USAGES DU GROUPE D'USAGE C-1

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre les usages commerciaux sur le lot 2 312 424

ATTENDU que le terrain est entouré d'usages commerciaux C-1 ;

ATTENDU qu'aucun bâtiment ne peut être construit le long de la route 117 étant donné la présence du cours d'eau;

ATTENDU que les nouveaux règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 18 janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-04-08 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

Article 1

La zone C-2-208 est agrandie au plan de zonage numéro 001 faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07 de façon à inclure les lots suivants:

- 2 312 464, 2 315 406 et 2 315 403 situés au 120, chemin de la Gare;
- 2 312 465 situé au 126 chemin de la Gare;
- 2 312 424 et 2 312 462 situés à l'intersection du chemin de la Gare et de la route 117;
- 2 871 705 situé au 745, boulevard des Laurentides.

Par conséquent, les zones R-1-204 et C-3-215 sont réduites.

Article 2

La zone C-2-208 devient la zone C-1-208 au plan de zonage et à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07.

Article 3

A la grille des usages et normes, l'astérisque est enlevé à la ligne C-2 Quartier et un astérisque est ajouté à la ligne C-1 voisinage.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

8719-0908

Acceptation finale – Règlement 757-04-08

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-04-08, lequel modifie le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C-2-208 au détriment des zones R-1-204 et C-3-215 et de permettre les usages du groupe d'usage C-1 soit adopté en version finale tel que présenté.

ADOPTÉE

Règlement 757-05-08

RÈGLEMENT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) DANS LA ZONE R-4-109

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la construction d'un garage dans la zone de maison mobile;

ATTENDU que les remises sont actuellement permises ;

ATTENDU que les nouveaux règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 18 janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-05-08 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

La sous-section 2.9.9, « Dispositions particulières applicables à la zone R-4-109 », du règlement de zonage 757-07 est modifié au point 4 afin qu'il se lise comme suit :

« Seulement une (1) construction accessoire est autorisée afin de desservir une maison mobile. La superficie de la construction accessoire ne doit pas excéder quarante (40%) pour cent de la superficie de la maison mobile et ne doit pas avoir une superficie supérieure à trente (38) mètres carrés. La hauteur excluant la toiture ne doit pas excéder trois (3) mètres et la hauteur de la porte ne doit pas excéder deux virgule vingt cinq (2,25) mètres. »

Nonobstant ce qui précède, pour les propriétés ayant une superficie de 1 800 mètres carrés ou plus, un seul garage privé détaché ou attaché d'une superficie maximale de soixante (60) mètres carrés est autorisé. La hauteur maximale est de trois virgule soixante-dix (3,70) mètres, excluant la toiture et la hauteur de la porte qui ne doivent pas excéder deux virgule vingt-cinq (2,25) mètres.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

8720-0908

Acceptation finale – Règlement 757-05-08

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-05-08, lequel modifie le règlement de zonage afin de permettre la construction de bâtiment accessoire (garage) dans la zone R-4-109 soit accepté en version finale tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N°757-06-08

RÈGLEMENT AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3-254 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE R-2-249

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre les usages commerciaux C-1 et C-2 sur le lot 3 352 386

ATTENDU que le terrain est adjacent à la zone commerciale C-3 longeant le boulevard des Laurentides ;

ATTENDU que ce terrain ne peut pas recevoir de bâtiment par le chemin des Cèdres;

ATTENDU que les nouveaux règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 18 janvier 2008;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 757-06-08 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

Article 1

La zone C-3-254 est agrandie au plan de zonage numéro 001 faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07 de façon à inclure une partie du lot 3 352 386. Par conséquent, la zone R-2-249 est réduite.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

8721-0908

Acceptation finale – Règlement 757-06-08

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-06-08, lequel modifie le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C-3-254 au détriment de la zone R-2-249 soit accepté en version finale tel que présenté.

ADOPTÉE

8722-0908

Résultat des soumissions pour travaux d'égout pluvial et sanitaire sur les chemins Gérard, du Bois et des Sapins et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions pour les travaux d'égout pluvial et sanitaire sur les chemins Gérard, du Bois et des Sapins;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu quatre soumissions, à savoir :

MBN Construction

293 060,19 \$

9088 9569 Québec Inc.	296 854,00 \$
Travaux Génie Civil DB	436 100 18 \$
Équipe 4 Saisons	480 280,61 \$

ATTENDU les recommandations de M. Sylvain Parent, ingénieur de Équipe Laurence, Experts-conseils;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le contrat pour l'installation d'un égout pluvial et sanitaire sur une section du chemin Gérard, la partie ouest du chemin du Bois et le chemin des Sapins soit octroyé à la compagnie **MBN Construction** au coût de 293 060,19 \$ (taxes incluses), le tout tel qu'amplement détaillé dans leur soumission du 19 septembre 2008.

ADOPTÉE

Dépôt – Demande d'annexion d'une partie du territoire de St-Hippolyte à Piedmont

Dépôt d'une demande d'annexion est fait afin qu'une partie du territoire de la municipalité de St-Hippolyte à savoir la réserve Ogilvy, secteur du Domaine Montaubois soit annexée à la municipalité de Piedmont.

Dépôt – Demande d'annexion d'une partie du territoire de Sainte-Adèle à Piedmont

Dépôt d'une demande d'annexion est fait afin qu'une partie du territoire de la ville de Sainte-Adèle à savoir les lots 1C, 2C, 2E, 3C, 4B et leurs subdivisions dans le rang 9 du canton d'Abercrombie du cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle incluant la rue de l'Ermitage et le chemin du Ruisselet soit annexée au territoire de la Municipalité de Piedmont.

8723-0908

Octroi du mandat à M. le maire pour négocier avec les maires de la municipalité de Saint-Hippolyte et de la ville de Sainte-Adèle suite aux dépôts des demandes d'annexion

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que monsieur Clément Cardin, maire de la Municipalité de Piedmont soit mandaté pour négocier avec les maires de Saint-Hippolyte et de Sainte-Adèle relativement aux demandes d'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Hippolyte ,à savoir la réserve Ogilvy, secteur du Domaine Montaubois et une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle, à savoir les lots 1C, 2C, 2E, 3C, 4B et leurs subdivisions dans le rang 9 du canton d'Abercrombie du cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle au territoire de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

Demandes de PIIA

8724-0908

500, boul. des Laurentides – Enseigne sur poteau

ATTENDU QUE l'enseigne est sobre;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées s'intègrent avec les couleurs du bâtiment;

ATTENDU QU'UN aménagement paysager doit être fait autour de l'enseigne d'une superficie de 2.5 mètres par 2.5 mètres;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** le plan d'ensemble déposé au mois d'août 2008 relativement à l'enseigne sur poteau pour le

commerce situé au 500, boulevard des Laurentides à Piedmont.

Il est bien entendu qu'une lettre de garantie bancaire au montant de 1 000 \$ doit être déposée afin de s'assurer que l'aménagement paysager sera fait avant l'émission du permis. Lors de la réception dudit document, que la directrice du service d'urbanisme soit, par la présente résolution, autorisée à émettre un permis pour ce faire.

En contre-proposition, il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé que la demande s'enseigne soit **REFUSÉE**.

On voté pour la contre-proposition madame Ann Marie Colizza, monsieur Gilles Dazé, madame Claudette Laflamme.

On voté pour la motion principale monsieur Normand Durand, monsieur Claude Brunet, madame Lyne Picard et monsieur Clément Cardin.

En conséquence de ce qui précède, la proposition principale est **ACCEPTÉE** sur division.

ADOPTÉE

8725-0908

737, rue Principale – Apparence extérieure

ATTENDU QUE la couleur utilisée pour le revêtement extérieur est jaune topaze;

ATTENDU QUE la couleur utilisée pour la toiture est rouge navajo ;

ATTENDU QUE les couleurs sont sobres et s'intègrent bien à l'environnement naturel des bâtiments environnants;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande déposée en septembre 2008 pour la bonification et l'apparence extérieure du bâtiment résidentiel situé au 737, rue Principal à Piedmont. Que la directrice du service d'urbanisme soit, par la présente résolution, autorisée à émettre un permis pour ce faire.

ADOPTÉE

8726-0908

229, chemin du Bois – Revêtement extérieur

ATTENDU QUE le bâtiment extérieur a un revêtement fait de contreplaqué avec baguettes;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent changer le revêtement actuel pour un revêtement de type canexel;

ATTENDU QUE la couleur proposée pour le revêtement sera « Yellowstone » et « bourgogne » pour les volets;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées sont sobres;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande déposée le 8 septembre 2008 pour la modification du revêtement extérieur pour le bâtiment résidentiel situé au 229, chemin du Bois à Piedmont. Que la directrice du service d'urbanisme soit, par la présente résolution, autorisée à émettre un permis pour ce faire.

ADOPTÉE

8727-0908

Décompte #3 – Facture Plomberie Brébeuf #10339

ATTENDU la recommandation de paiement de Équipe Laurence datée du 5 novembre 2007 et reçue à la Municipalité de Piedmont le 17 septembre 2008 relativement au décompte #3 de Plomberie Brébeuf;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la trésorerie soit autorisée à émettre un chèque pour le paiement du décompte #3 à Plomberie Brébeuf au montant de 2 114,69 \$ le tout tel que recommandé par Équipe Laurence.

ADOPTÉE

8728-0908

Décompte #4 Final- Libération de la retenue– Facture Plomberie Brébeuf

ATTENDU la recommandation de paiement en date du 26 juin 2007 et reçue à la Municipalité de Piedmont le 17 septembre 2008 relativement au décompte #4 Final – Libération de la retenue en faveur de Plomberie Brébeuf;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que le service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque au montant de 1 500,31 \$ représentant le décompte #4 Final et libération de la retenue en faveur de Plomberie Brébeuf, le tout tel que recommandé par Équipe Laurence.

ADOPTÉE

Questions du public

M. Pascal Mayrand demande si l'aménagement pour son enseigne peut être approuvé par Mme Nathalie Legault.

M. Cardin informe les citoyens présents que la demande doit être approuvée par le CCU et par la suite par le conseil.

8729-0908

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier